

LIMOGES MÉTROPOLE
—
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole

du 10 juin 2025

Objet : délégation de signature à **Mme Angélique GORCE**, Responsable de service au sein de la Direction des systèmes d'information, à **M. Hour-Eddine KALIM**, Directeur au sein du Pôle ressources et à **Mme Valérie LAURENT-ROUX**, Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle ressources

N° 26716

W le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 521-4 et L. 521-15.
W la délibération n°12 du 17 avril 2025 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président.

CONSIDÉRANT que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux personnes agréées, des services et aux responsables de service qui cette délégation peut être limitée ou étendue, conformément à l'organe délibérant autorisé.

CONSIDÉRANT que Mme Angélique GORCE assure les fonctions de Responsable de service études, urbanisme et développement numériques au sein de la Direction des systèmes d'information.

CONSIDÉRANT que M. Hour-Eddine KALIM assure les fonctions de Directeur des systèmes d'information au sein du Pôle ressources.

CONSIDÉRANT que Mme Valérie LAURENT-ROUX assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle ressources à Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 521-4 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Angélique GORCE, Responsable de service études, urbanisme et développement numériques au sein de la Direction des systèmes d'information, pour la signature des documents suivants :

- Tout document dans le cadre des automatisations de demandes de certificats électroniques pour le compte de Limoges Métropole.
- Tout document dans le cadre des renouvellements de certificats électroniques établis au nom de Limoges Métropole.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Angélique GORCE, délégation est donnée par ordre de priorité dans les mêmes conditions à :

- M. Hour-Eddine KALIM
- Mme Valérie LAURENT-ROUX.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 25 juin 2025, jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à Mme Angélique GORCE, Chef de service au sein de la Direction des systèmes d'information

1 DOCUMENT - Publié le 24 Juin 2025



26716.pdf
(.pdf, 158,4 Ko)



TÉLÉCHARGER